

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Mathieu ABEGG, Vivian BAUER, , Marie DORI, Michel HARTMANN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Franck ROMANN, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé : Georges CLAERR

Ont donné procuration : Sandra BESSAGUET à Vivian BAUER

Yves SCHUELLER à Michel HARTMANN

Le conseil municipal désigne Marie DORI secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023
2. - Compte administratif 2022
- 3.- Affectation du résultat 2022
- 4.- Vote des taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2023
- 5.- Budget primitif 2023
- 6.- Urbanisme
- 7.- Le contrat de territoire sud alsace avec la collectivité européenne d'Alsace
- 8.- Création d'un emploi temporaire d'agent technique à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité
- 9.- Chasse
- 10- Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures



POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 2 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 mars 2023 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – COMPTE ADMINISTRATIF

Avant de démarrer Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes à la commission de finances.

Déborah MARTINS adjointe aux finances, présente le compte administratif. Elle précise que la commission s'est réunie le 3 avril 2023 à 18h

CA 2022 : <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses			
		<u>Montants votés budget 22</u>	<u>Mandats émis</u>
<u>Chap. 011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	251 830,00	222 126,31
<u>Chap. 012</u>	<u>Charges de personnel</u>	208 920,00	207 751,28
<u>Chap. 014</u>	<u>Atténuation de produits</u>	41 500,00	41 284,00
<u>Chap. 65</u>	<u>Autres charges de gestion</u>	73 510,00	59 923,76
<u>Chap. 66</u>	<u>Charges financières</u>	27 300,00	24 420,97
<u>Chap. 67</u>	<u>Charges Except.</u>	2 240,00	61,00
<u>Chap. 042</u>	<u>Opération d'ordre (Ecritures comptables)</u>	5 700,00	120 755,29
<u>TOTAL DEPENSES REELLES</u>		<u>611 000,00</u>	<u>676 632,61</u>
<u>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>		<u>611 000,00</u>	<u>676 632,61</u>

Concernant les sommes indiquées en opération d'ordre chapitre 042, il s'agit d'écritures comptables liées à la vente de terrain. La vente doit être constatée en fonctionnement (dépenses et recettes) et en investissement (dépenses et recettes)

CA 2022 : SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes			
		<u>Montants votés</u> <u>budget 22</u>	<u>Réalisé</u>
	<u>Excédent de fonctionnement 2022 reporté :</u>	103 580,68	
<u>Chap. 70</u>	<u>Produits des services</u>	21 194,32	27 323,46
<u>Chap. 73</u>	<u>Impôts et taxes</u>	404 817,00	438 203,79
<u>Chap. 74</u>	<u>Dotations et participations</u>	75 408,00	102 036,78
<u>Chap. 75</u>	<u>Autres produits gestion courante</u>	6 000,00	5 087,00
<u>Chap. 77</u>	<u>Produits exceptionnels</u>	0,00	113 546,35
<u>Chap. 013</u>	<u>Atténuation</u>	0,00	421,38
<u>Chap. 042</u>	<u>Opération ordre Amortissement</u>	0,00	5 867,00
<u>TOTAL RECETTES</u>		611 000,00	692 485,76

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 :

$$(692\,485,76 + 103\,580,68) - 676\,322,61 = 119\,743,83$$



CA 22 : SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
		<u>Montants votés budget 22</u>	<u>Mandats émis</u>
Chap. 204	Subvention equip versées	4 331,31	2 823,86
	Opération d'Equipement	Prog 11 156 435,00 Prog 12 159 000,00	Prog 11 0,00 Prog 12 50 296,09
<u>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</u>		319 766,31	53 119,95
Chap. 16	Remboursement capital	57 065,00	57 040,65
Chap. 040	Opération d'ordre	0,00	5 867,00
Chap. 001	Déficit d'investissement	114 668,69	114 668,69
<u>TOTAL DEPENSES REELLES</u>		491 500,00	230 696,29
Recettes			
Chap. 024	Produit des cessions	350 000,00	0,00
Chap. 13	Subventions d'investis.	9 000,00	4 989,20
Chap. 10	Dotations fonds divers	126 800,00	182 869,92
Chap. 16	Emprunt	0,00	565,00
Chap. 040	Opération d'ordre	5 700,00	120 755,29
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		491 500,00	309 179,41

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 :

309 179,41 – 230 696,29 = 78 483,12

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : VUE GENERALE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Opérations			
DEPENSES	676 322,61	116 027,60	<u>792 350,21</u>
RECETTES	692 485,76	309 179,41	<u>1 001 665,17</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 16 163,15	+ 193 151,81	+ 209 314,96
REPORT DE 2022	+ 103 580,68	- 114 668,69	- 11 088,01
RESULTAT CUMULE	+ 119 743,83	+ 78 483,12	+ 198 226,95

La commission prend acte de la parfaite similitude du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 soumis par le comptable du Trésor.

Monsieur le Maire quitte la salle pour l'approbation du compte administratif 2022

Délibération adoptée à l'unanimité



POINT 3 – AFFECTATION DU RESULTAT

La commission des finances étudie l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022. Elle propose pour 2023 de mettre :

- 78 483,12 € au compte 001 en recettes, à la section d'investissement du budget primitif 2023
- 119 743,83 € au compte 002 en recettes, à la section de fonctionnement 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve cette affectation.

Délibération prise à l'unanimité.

POINT 4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**TAXES DIRECTES LOCALES 2023 : RECETTES FISCALES ET NON FISCALES**

	Bases effectives 2022	Taux 2022	Bases prév. 2023	Produit fiscal 2023 à taux constants	Produit fiscal 2023
taxe foncière sur le bâti	912 147	23,10	998 700	230 700	230 700
taxe fonc. non bâti	25 732	82,07	27 400	22 487	22 487
Taxe d'Habitation	9 567	15,16	10 246	1 553	1 553
Coefficient correcteur				130 989	
Alloc. compens.				2 370	
Prélèvement GIR				- 41,284	

Délibération

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,07 %
- taxe d'habitation : 15,16 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération prise à l'unanimité



POINT 5 – BUDGET PRIMITIF 2023

<u>BP 2023 : SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses			
		<u>BP 2022</u>	<u>VOTE 2023</u>
<u>Chap.</u> <u>011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	251 830	283 200
<u>Chap.</u> <u>012</u>	<u>Charges de personnel</u>	208 920	228 790
<u>Chap.</u> <u>014</u>	<u>Atténuation de produits</u>	41 500	41 500
<u>Chap.</u> <u>65</u>	<u>Autres charges</u> <u>gestion courante</u>	73 510	84 810
<u>Chap.</u> <u>66</u>	<u>Charges financières</u>	27 300	25 300
<u>Chap.</u> <u>67</u>	<u>Charges exceptionnelles</u>	2 240	100
<u>Chap.</u> <u>68</u>	<u>Amortissement provision</u>	0	5300
<u>Chap.</u> <u>042</u>	<u>Opération ordre transfert entre</u> <u>section</u>	5700	
<u>TOTAL DEPENSES</u>		<u>611 000</u>	<u>669 000</u>

<u>BP 2023 : SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Recettes			
		<u>BP 2022</u>	<u>VOTE 2023</u>
<u>Chap. 70</u>	<u>Produits des services</u>	21 194,32	19 086,17
<u>Chap. 73</u>	<u>Impôts et taxes</u>	404 817	445 700
<u>Chap. 74</u>	<u>Dotations et participations</u>	75 408	77 970,00
<u>Chap. 75</u>	<u>Autres produits gestion cour.</u>	6 000	6 500,00
<u>Total Recettes</u>		507 419,32	549 256,17
<u>EXCEDENT antérieur reporté</u>		103 580,68	119 743,83
<u>TOTAL RECETTES</u>		<u>611 000</u>	<u>669 000</u>

<u>BP 2023 : SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses		Recettes	
		Excédent	78 483,12
Remboursement du capital des emprunts (1641)	58 100	Fonds de comp. TVA (10222)	2 711,71
Matériel (2175731)	5 000	Vente terrain (024)	300 000
CPI intercommunal (2041481)	4 000	Taxe d'aménagement (10226)	4 000
Travaux Bassin (2313-11)	90 000		
Travaux verger (2113-11)	20 000	Subventions (1323)	2 005,17
Travaux de voirie (21538-11)	70 000	Amortissement	5 300
Bâtiment Travaux (2313-12)	73 000		
Etude Création bâtiment (21 -12)	20 000		
Eglise (2313-12)	50 000		
Poteaux Incendie (21538)	2 400		
TOTAL	392 500	TOTAL	392 500

VUE GENERALE BP 2023

	FONCTION.	INVESTIS.	TOTAL
DEPENSES	669 000	392 500	1 061 500
RECETTES	669 000	392 500	1 061 500

Le budget primitif est adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS

La commission des finances a étudié les différentes demandes qui lui sont parvenues. Juste pour rappel le conseil municipal avait décidé en date du 17 septembre 2020 de mettre en place un règlement pour l'attribution des subventions. Tous les présidents ont été destinataires de cette information. Nous avons reçu trois demandes correspondantes aux nouveaux règlements. La commission propose :

AAPPMA des berges de l'III : 500 €
 Société de pêche de l'Eichmatt : 1 000 €
 L'AMF : 1000 € pour le centenaire
 L'AMF : 500 € Fleurs

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Attribue les subventions de manière suivantes

AAPPMA des berges de l'III : 500 € : approuvée à l'unanimité
 Société de pêche de l'Eichmatt : 1 000 € : approuvée par 1 abstention et 12 voix pour
 L'AMF : 1000 € pour le centenaire : approuvée par 4 absentions, 1 voix contre, 7 voix pour
 L'AMF : 500 € Fleurs : rejetée par 8 absentions, 2 voix contre et 2 voix pour

POINT 6 - URBANISME**➤ DECLARATION DE TRAVAUX**

- M CLAUDEPIERRE Jean : Mise en place d'une piscine et d'une pergola 4 rue du Panorama
- M et Mme CHEVALIER : agrandissement de la terrasse 14, rue de Galfingue
- Mme MONTREUIL Servane : mise en place de vélux, 63 rue Principale

➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Mmes FAFFA à Mme SIMON Nathalie : maison 33, rue de Galfingue

➤ PERMIS DE DEMOLIR

- Mme MONTREUIL : Démolition cabanon : 63 rue Principale

POINT 7 – LE CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :



Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,



Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise le Maire à signer le Contrat précité,

Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

Délibération prise par 1 abstention, 1 voix contre et 10 voix pour.



POINT 8. – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT TECHNIQUE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1°
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade des adjoints techniques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que les crédits, disponibles au chapitre budgétaire correspondant, permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01.06.2023, un emploi temporaire de d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35. /35^{èmes}), est créé pour une durée d'un an soit jusqu'au 31.05.2024 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Délibération prise à l'unanimité.

POINT 9. – CHASSE

Les baux de chasse arrivant à échéance, il y a obligation de contacter l'ensemble des propriétaires fonciers afin qu'ils se déterminent quant à l'affectation du produit de la chasse.

Jusqu'à présent, la commune était mandatée par lesdits propriétaires, pour recevoir le produit de la chasse (3000 €) et utilisait cet argent pour régler, à la hauteur de ce montant, une part de la cotisation de la Caisse Accident Agricole.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article L 429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit pendant la durée de la location.



La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément, à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires, représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. L'absence de réponse équivaut à un vote contre l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Au cas où les propriétaires fonciers se prononceraient pour la conservation du produit de la chasse, la commune et le trésorier adresseraient à chacun d'entre eux un mandat correspondant à sa quote-part. Mais dans ce cas, chaque propriétaire devrait régler lui-même sa part de cotisation à la CAAA. Par ailleurs, le produit de la chasse serait minoré d'environ 16% pour régler les frais de percepteur et les frais de gestion.

À la suite des nouvelles affectations intervenues ces dernières années, le ban chassable de la commune de Froeningen est passé d'environ 380 ha à 300 ha, dont 90 ha de forêt, répartis sur près d'un millier de parcelles, représentant quelque 1227 propriétaires. Certains de ces terrains sont en indivis, à la suite du décès de leur propriétaire.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, la commune doit par ailleurs mettre en place une Commission consultative communale de la chasse suivant les modalités énoncées ci-dessous :

Commission consultative communale de la chasse

La loi locale prévoit que la commune administre le droit de la chasse au nom et pour le compte des propriétaires. Elle organise à cet effet la location de la chasse tous les 9 ans. Ainsi, la prochaine période courra du 02.02.2024 au 01.02.2033.

La création d'une Commission communale consultative de la chasse est obligatoire en vue de permettre une cogestion de la chasse au niveau communal. Cette commission, composée de représentants de toutes les parties concernées par la chasse, doit être présidée par le maire. Elle est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants :

- fixation de la consistance des lots communaux
- renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication avec l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres
- agrément des candidatures prévu à l'article 6.2
- gestion administrative et technique de la chasse

Après avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus, le conseil municipal désigne comme membres de la commission :

Titulaires : M. le Maire, ABEGG Mathieu, KLEIN Jean-Claude

Suppléants : HARTMANN Michel, WERTH Sonia

Affectation du produit de la chasse

En application des dispositions du Code de l'environnement (article L 429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de



la location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décision expresse et à la majorité des 2/3 des propriétaires représentant 2/3 des surfaces.

Si les propriétaires, après consultation, souhaitent abandonner le produit de la location de la chasse à la commune

Le conseil municipal

DECIDE

D'affecter le produit de la location au paiement de la cotisation de la Caisse Accident Agricole.

POINT 10. - DIVERS

- Frédéric ZIMMERMAN constate que la commune alloue à nouveau un budget important pour des travaux dans l'Eglise, mais se pose la question de ce qui est fait pour les enfants. En effet la place de jeux est adaptée au plus petit mais aucune structure n'existe pour les enfants au-delà de 8 ans. De plus le club de boule s'approprie les lieux en imposants souvent ses règles.
Il suggère de prévoir un espace multi jeux comme à HOCHSTATT. Le conseil municipal trouve l'idée intéressante et propose à Frédéric ZIMMERMANN et Mathieu ABEGG de travailler sur un projet.
- Le Maire tient à signaler que des travaux seront entrepris dans l'air de jeux durant la première semaine de mai. L'espace sera fermé à tous afin de permettre à l'entreprise de procéder à un traitement de la surface afin rendre le sol moins meuble.
- Michel HARTMANN informe le conseil municipal des différents chantiers qui seront mis en place lors de la journée citoyenne du mois de juin, à la demande de Mathieu ABEGG.
- Sonia WERTH signale que l'opération Elsassputz a été annulée au vu de la météo. Toutefois la société de pêche organise une opération nettoyage des berge de l'Ill, le 15 avril. Elle souhaite que la commune s'y associe.
- Mathieu ABEGG revient sur la mise en place d'un « Stop » au bas de la rue des Romains. Le maire précise qu'un courrier sera envoyé aux riverains du lotissement afin de leur demander leur avis sur cette mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 10 mn.

